

LA FOURRIÈRE ANIMALE
SERVICE PUBLIC
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE (S.I.F.A)

JE TROUVE UN CHIEN ERRANT SUR MA COMMUNE

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Toute personne qui trouve et recueille un chien errant doit uniquement contacter la mairie de la commune où elle a trouvé l'animal qui se chargera alors de faire intervenir la fourrière animale.

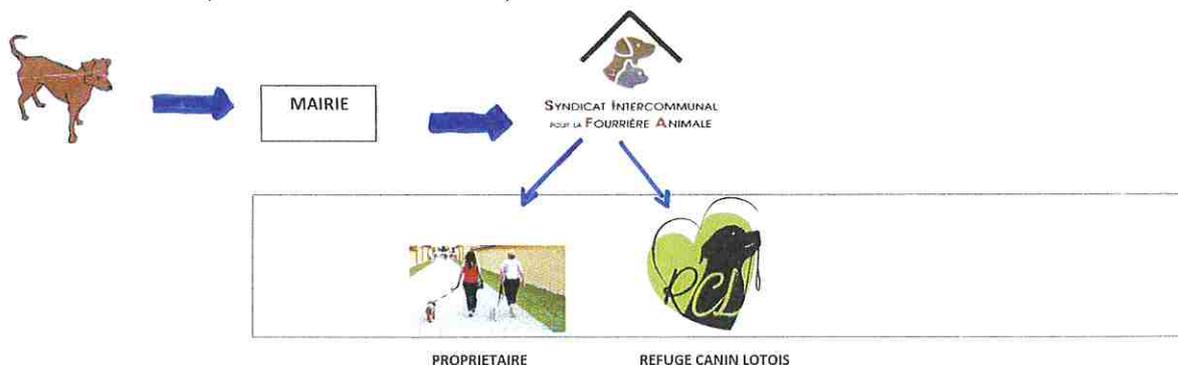
N° DE TÉLÉPHONE DE LA MAIRIE (HORAIRE D'OUVERTURE) :

05.65.21.01.17

OU en dehors des jours et heures d'ouverture de la mairie : Contacter un élu ou la gendarmerie 17 qui préviendra l'élu de permanence.

La fourrière animale (SIFA), ne prend pas en charge un chien errant sur l'appel en direct d'un particulier ou suite au dépôt dans ses locaux de l'animal par un particulier. Toute personne qui trouve et recueille un chien errant doit uniquement contacter la mairie ou un élu de sa commune qui se chargera alors de faire intervenir la fourrière animale.

LA MAIRIE SE MET EN RELATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LE MONTAT, COMBES DES FAXILIERES, POUR LA PRISE EN CHARGE DU CHIEN.



POUR LES CHATS

Le SIFA ne récupère pas les chats errants de manière isolée / individuelle.

Conformément aux dispositions du Code Rural, en cas de population importante de chats sans propriétaire, la mairie devra faire appel au SIFA pour planifier une campagne de capture, de stérilisation et ensuite de retour sur place des animaux à l'endroit où ils ont été capturés. La demande d'intervention sera inscrite sur liste d'attente.

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE (S.I.F.A)**

LES MISSIONS DU S.I.F.A (FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE) :

- Récupérer les chiens auprès des communes adhérentes ;
- Rechercher les propriétaires (si l'animal est pucé ou tatoué) et contacter ces derniers pour la récupération de l'animal ;
- Prodiger les soins d'urgence et solliciter le vétérinaire ;
- Les faire soigner et identifier (puce électronique) ;
- Les nourrir et tenir leur boxe propre et désinfecté ;
- Mettre une annonce sur Pet alert 46 ou Alert'animaux 46 (comptes Facebook) pour indiquer que le chien est entré en fourrière ;
- Saisir une fiche de renseignements sur l'animal recueilli (lieu de capture, comportement, etc ...)
- Les agents du S.I.F.A capturent les chats errants pour les faire stériliser après appel des communes et les relâchent sur les lieux de capture.

LE REFUGE CANIN LOTOIS
(association loi 1901)

LES MISSIONS DU REFUGE CANIN LOTOIS (R.C.L) :

- N'est pas autorisé d'accueillir les chiens trouvés errants par un particulier.
- Accueillir les chiens non réclamés et donc abandonnés, provenant de la fourrière intercommunale (SIFA) après le délai légal de 8 jours pour leur offrir nourriture, soins, affection, éducation dans l'attente d'une adoption ;
- Accueillir les chiens dans le cadre d'abandons volontaires s'il y a la place ;
- Travailler avec les agents du S.I.F.A pour le bien-être des chiens ;
- Organiser des actes médicaux si besoin pour les chiens du refuge ;
- Faire procéder aux stérilisations des chiens et chiennes ;
- Gérer les cas de maltraitances ou de négligences signalés par le public ou les autorités ;
- Recevoir les futurs adoptants et gérer les adoptions ;
- Effectuer un suivi des adoptions afin de vérifier le bien-être du chien chez l'adoptant ;
- Organiser des événements afin de faire connaître l'existence du Refuge Canin Lotois, ses activités et pour recevoir des dons et développer le bénévolat
- Communiquer les informations sur Facebook, Instagram, seconde chance et dans la presse locale sur les chiens à adopter afin de favoriser l'adoption.

Le Refuge Canin Lotois n'est pas habilité à se substituer à la fourrière animale et à prendre en charge même dans l'urgence, des chiens trouvés errants sur la voie publique.